

PRÉFECTURE

des

ALPES-MARITIMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2^{me} Division

Vence ~~xxx~~ le 3 Janvier 1941

N°

(Rappeler ce numéro dans la réponse)

C H E M I N S D E P A R T E M E N T A U X

Chemin Départemental N°18

Amélioration de l'entrée
du village

Affaires générales et diverses

Délibération de la délégation municipale du 8/12/40

R A P P O R T D E L ' I N G E N I E U R D U S E R V I C E V I C I N A L

La présente délibération de la délégation spéciale de St-Jeannet cherche à remédier à une situation difficile puisque la seule route carrossable accédant au village se termine sur une placette exigüe à laquelle fait suite une rue de 3m. de largeur (voir extrait du plan cadastral joint).

La solution préconisée mérite donc de retenir l'attention car elle apporterait une amélioration considérable aux difficultés de la circulation automobile.

Cependant d'autres dispositions peuvent être envisagées car la construction d'une sorte d'estacade en béton armé se révèle particulièrement onéreuse.

Le tablier en béton armé qui est demandé devant supporter le passage des camions automobiles, devra être traité comme un tablier de pont, avec dalle à nervures, piliers entretoisés, semelles de répartition, etc....; une première approximation donne un chiffre de dépense voisin de 200.000 francs.

Mais étant donné la rareté des aciers pour béton armé, qui doivent être réservés pour la reconstruction des ouvrages d'art détruits par la guerre, nous pensons que la solution du tablier en béton armé n'est pas recommandable en ce moment.

On pourrait aussi envisager un simple mur voile, système Coyn et autre, avec remplissage de remblai, beaucoup moins cher. Cependant l'objection ci-dessus conserve encore sa valeur.

Par contre, un mur de soutènement en maçonnerie y compris remblai de la plateforme, ne coûterait pas plus de 100.000 Frs.

Il y a donc un choix à faire entre divers systèmes d'élargissement qui sera conditionné par les possibilités financières de la Commune. Il faut, en effet, considérer qu'il s'agit d'une amélioration urbaine, purement locale, dont la charge devra être supportée par la Commune de St-Jeannet.

Enfin, l'amélioration projetée devant se trouver dans le circuit d'un projet de désenclavement, l'étude définitive ne pourra être faite que lorsque ledit projet de désenclavement sera arrêté.

Tels sont les renseignements que nous pouvons fournir en réponse à la délibération de la délégation spéciale de la Commune de St-Jeannet.

L'Ingénieur du Service Vicinal,
signé : MURET.

Vu et transmis avec avis conforme
Grasse, le 9 Janvier 1941
L'Ingénieur Principal p.i.
signé : Jean FUNEL.

AVIS DE L'INGENIEUR EN CHEF

Adopté et transmis à M. le Préfet des Alpes-Maritimes (3e Division), en proposant de transmettre le présent rapport à M. le Président de la Délégation Spéciale de St-Jeannet, comme suite à la délibération précitée de la Délégation Spéciale, en date du 8 Décembre 1940.

Nice, le 16 Décembre 1941
P. l'Ingénieur en Chef du S.V.
L'Ingénieur Ppal du S.V. délégué,
signé : BOSANO.

éfecture des
pes-Maritimes

e Division

° 641/2

Copie transmise à Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de St-Jeannet (sous le couvert de M. le Sous-Préfet de Grasse), avec prière de bien vouloir en donner connaissance à la Délégation Spéciale, comme suite à sa délibération du 8 Décembre dernier.

Nice, le 18 Janvier 1941

P. le Préfet,
Le Chef de la 2e Division,

